annoncent continuellement aux généraux

annoncent continuellement aux généraux prossiens que s'ils ne sont pas vigoureusement enforcés ils abandonneront la partie.

Poir les y déterminer tout à fait, il neut faits que leur fournir un prétexte plausible par une attaque de forces raisonnables. On l'avait plusieurs fois décidé, commandé, regle. Les hommes résolus ne manquaient pas dans les environs. On n'a ni su, ni voulu mettre en œuvre ou laisser mettre en œuvre les noyens d'exeqution.

Pendant des nuits, le magnique corps des tireurs Mabarret, exceptionnellement compo-

Pendant des nuits, le magnique corps des tireurs Mabarret, exceptionnellement composé, et les éclaireurs forestiers de l'Adeonwald, ont attendu sous bois, dans une fiévreuse impatience, les renforts qui leur avaient été annoncés. Ils ne sout pas venus. Et ces braves jeunes gens, parmi lesquels se trouvaient des Suisses, des contrimen anglais, des lairs écossais, ont du se borner à des entreprises le long de la ligne des places d'étape prussiennes, très-intéressantes pour des chasseure d'hommes, mais sans importance militaire.

Pourtant Phalsbourg tient toujours, et si sa statue ormit les places, elle mériterait, certes, au an que tout autre, d'être couronnée de leurs. A défaut, nous espérons qu'on saura enfin, pour la dégager au moins momentanément et lui permettre de respirer en coupant sa triste ceinture, tenter des ef-forts plus pratiques et plus énergiques. (Journat de Loir-et-Cher.)

Chronique lecale & departementale

ouvernement de la défense nationale, Décrète :

Art.1er.—Les effets de commerce qui ont donné lieu à la loi du 14 août, et aux décrets du 10 septembre, du 11 octobre et du 16 octobre 1870, seront désormais, comme tous effets de commerce qui seront souscrits à l'avenir, soumis aux protèt, dénonciation et poursuite dans les délais déterminés par le code de com-

Art. 2. - Pour bien fixer les époques où les paiements des effets souscrits jusqu'au 15 octobre dernier pourront ètre exigés, et pour interprèter au besoin la loi et les décrets sus-énonces, il est décreté que tous les effets, quelle que soit l'époque de leur création, depuis le 15 août, ne seront exigibles qu'après trois mois, soit quatre-vingt-dix jours à compter du jour de leur échéance.

Art. 3.— Exceptionnellement, et par

Art. 3.— Exceptionnellement, et par dérogation aux dispositions du Code de commerce, le protêt à défaut de paiement aux jours indiqués par l'article 2 pour l'exigibilité, pourra être fait pendant cinq jours à compter du jour de l'exigibilité; les délais de dénonciation de protêt et d'assignation ne courront qu'a compter de ce cinquième jour, mème si le protêt a lieu avant le cinquième me si le protet a lieu avant le cinquième

Art.4. - Pour tous les effets échusou à écheoir jusqu'au 30 novembre pro-chain, les protèts, dénonciations, actes d'assignation et jugements de condamnation, seront enregistrés gratis.

Art.5. — Jusqu'à la fin de la guerre,

et pendant le mois qui en suivra la cessation, l'article 1244 du code civil, § 2 pourra être appliqué par les tribunaux de commerce, quand le débiteur récla-mera un délai, à l'audience, le jugement étant alors contradictoirement rendu. Si le débiteur s'est laissé condamner par

le débiteur s'est laissé condamner par défaut, il ne pourra réclamer aucun dé-lai sur l'opposition.

Art.6.— Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux départements envahie, même en partie. Dans ces départements, les échéances sont prorogés de droit. Tous les actes de protêt, de dénonciation de poursuite quelconque sont interdits. La loi commerciale n'y reprendra son cours qu'un mois après la cessation de la guerre ou l'abandon par l'ennemi du territoire occupé. l'ennemi du territoire occupé. Fait à Tours, en conseil du Gouverne-

ment le 5 novembre 1870.

Ad. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA GLAIS-BIZOIN, L. FOURICHON.

Le Journal de Roubaix, ayant publié samedi dernier la lettre adressée à M. le le gouverneur de la Banque de France par la Chambre syndicale, au sujet de la faculté d'escompte refusée aux maisons qui profitent du décret de proroga-tion, croit qu'il sera intéressant pour ses lecteurs de connaître le résultat de cette importante démarche ; nous donnons ciaprès un extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre, séance dans laquelle M. le président Motte-Bossut a rendu compte à la Chambre de la réponse

ASSOCIATION DE L'INDUSTRIE ET DU COM-MERCE DE ROUBAIX, CHAMBRE SYNDICALE.

qu'il a reçue.

(Extract :).

Procès-verbal de la séance du 7 novembre

M. Motte-Bossut, président, rappelle à la Chambre, la demarche qui a été faite auprès de l'administration de la Banque de France, conformément à la dérision, votée dans la séance du 29 octobre dernier. La lettre adressée à M. le gouverneur de la Banque, à Tours, a été renvoyée par lui à M. le directeur de la succursale de Lille, qui en a donné avis a M. Motte-Bossut, en le priant de venir en conférer avec lui,

priant de venir en conférer avec lui,

M. Motte-Bossut, accompagné de M. Talon, secrétaire de la Chambre, est allé à Lille,
vendredi dernier; il expose à la Chambre, le
résumé de la conversation qu'ils ont eue
avec M. le directeur de la succursale: Il leura

été déclaré qu'en principe la Banque n'admet pas qu'une maison, bonne et connue, puisse voir sa signature refusée pour le seul fait d'avoir sa signature refusée pour le seul fait d'avoir usé de la projogation; que rien n'est posé comme régle à cet égard, et qu'en fait de crédit la Banque n'a pas de principes; mais que le portefenille s'accroît d'une manière considérable; avant la guerre le portefenille de la succursale de Lifle était de 30 millions; il est actuellement de 90 millions, dont 20 de valeurs projogées; la corde est tendue, et il a bien fallu dans certains cas se montrer plus sévère; on cherche donc à se rendre compte de la valeur des maisons, et l'on refuse leur papier quand leur plein est on refuse leur papier quand leur plein est

embre demande la parole pour citer un fait qui ne s'accorde pas avec ce qui vient d'être dit; une maison très-importante de Rouboix avait laissé proroger un effet de 3,200 fr.; c'était involontaire et cela résultait d'un simple oubli du banquier déten-teur de l'effet. La personne qui parle ayant eu à négocier une valeur de 8,000 fr. sur la même maison, se l'est vue refuser à la Ban-que, sans autre motif que le fait de la pro-rogation de cet effet de 3,200 fr. Il est vrai qu'une fois les faits rétablis, la négociation a été opérée.

M. le président fait observer que ce doit être un fait accidentel, du pent-être à un ex-cès de zèle de quelque employé, car la décla-ration de M. le directeur de la succursale de Lille a été catégorique et formelle.

M. le président reprenant son exposé dit Qu'enfin M. le directeur de la succursale ajoute qu'il faut bien se pénétrer d'une chose, cest que la prorogation est à ses yeux l'équivalent d'une disposition nouvelle; une maison qui use de la prorogation ajourne à des ternes meilleurs le paiement dece qu'elle doit; il ne peut lui être facultatif d'operer de nouvelles affaires et d'user du crédit dont elle ceut et deit ionir à la Pengangue. de nouvelles affaires et d'user du crédit dont elle peut et doit jouir à la Banque, sans se préoccuper des valeurs qu'elle a laissées en souffrance. Les prorogations et les émissions nou elles s'élevant à un chiffre qui dépasse le crédit stipulé par les censeurs, il s'ensuit que les valeurs créées par les négociants qui ont déjà joui du terme accordé par la prorogation sont aussi refusées par le conseil de la Banque,—Mais ce n'est nullement par principe, c'est seulement par l'épuisement du crédit que la mesure est adoptée.

M. Talon complète ce qui a été dit par M. le président, en rappelant quelques observations de M. le directeur de la succursale qui lui semblent mériter d'être encore portées à l'attention de la Chambre.

Ainsi les règlements de la Banque lui im-Ainsi les règlements de la Banque lui imposent de n'accepter le papier que sous trois signatures solvables; or, quand une maison a usé de la prorogation de manière à dépasser les limites de sa valeur, ce que la Banque appelle son plein, la signature de cette maison n'est plus solvable et si elle arrive en troisième sur une valeur, elle la rend imbanquable, quelles que soient les deux premières; cependant la banque a négocié, et négocie encore une gende quantifé de ce pavier cependant la banque a négocié, et négocié encore, une grande quantité de ce papier, transgressant ainsi son règlement dans un esprit de conciliation dont il faut lui tenir compte, et dans l'inique but d'accorder au commerce toute les facilités possibles. Il est évident qu'elle ne peut faire cette concession que si les deux autres signatures offrent toute sécurité. Il arrive encore que certaines maisons font une véritable spéculation de la prorogation, et en profitent pour étendre leurs affaires bien qu'étant en position de faire honneur à leur signature. C'est abussir et non user du privilège de la loi, et la Banque, justement parce qu'elle n'a aucun parti justement parce qu'elle n'a aucun parti pris, parce qu'elle n'a établi aucune règle dans un seus, ni dans l'autre, refusera les valeurs de ces maisons bien qu'elles n'aient pas atteint leur plein, quand elle pourra reconnaître qu'il y a abus.

Enfin. M. le directeur de la succursale de sire que le commerce soit mis en garde con-tre les allégations de quelques banquiers qui se retranchent derrière la Banque, soit pour dégager leur propre crédit, soit pour ménager la susceptibilité de certains climats.

Les assises du Nord pour le 4° trimestre s'ouvriront le 14 novembre, sous la présidence de M. Decaudavaine. Voici les noms des jurés qui doivent

siéger pendant la session Jurés titulaires. Saint-Léger, fabricant, à Wervicq-Sud. Derville, entrepreneur, à Roubaix. Casiez, rentier, à Roncq. Caudreliez, cultivateur et maire, à Pec

quencourt. Bernard, préposé en chef de l'octroi, à Simon, rentier, à Beuvry. Halette, fabricant de sucr**e**, à Le Ca-

Caudmont, négociant, à Lille. Gaudiout, negocialit, a Line. Bottieau, notaire à Manbeuge. Debarvengt, propriétaire, à Maubeuge. Fonteyne, cultivateur, à Luycoote. Desmons, propriétaire, à Lille. Fiévet, adjoint, à Ecuelin rievet, aujoint, a Ectelin. Chombart, cultivateur à Wicres. Lenglart, propriétaire, à Lille. Tarlier, propriétaire, maire de Lawbres. Eckman, négociant, à Roubaix.

Eckman, negociant, a Roubaix.
Delcroix, propriétaire, à Hasnon.
Dewulff, armateur, à Dunkerque.
Mercier, propriétaire, à Noyelles (Avesnes).
Leceuche, propriétaire et suppléant de juge-dé-paix, à Bergues.
Davaine, négociant à Mortagne.
Mimerel, filateur, à Roubaix.
Lefebyre, capitaine de douanes en retraite à Jolimez. Jolimez. Gadenne, propriétaire à Quesnoy-sur-

eule. Dequid, maire, à Ste-Marie-Cappel. Gailly, brasseur à Lagorgue. Leblond, directeur de l'asile des aliénés à

Delcambre, vétérinaire à Denain Delobelle, marchand de grains à Marcq-

Desrousseau, négociant à Lille. Boulanger, propriétaire et maire à DoiDelanoy, docteur en médecine et proprié-aire à Douai.

Dubois, négociant à Lille.

Bulleul, receveur municipal à Steen Lebrun, propriétaire à Bousies.

Jurés supplémentaires. Blice, savonnier à Doual. Mille-Corbitt, négociant Doual. Cho piet, savonnier Doual. Adam, propriétaire Douai

Los assises du Pas-de-Calais, s'cuvriront à Saint-Omer le 5 décembre prochain sous la présidence de M. Bottin, conseiller.

Le commandant du bataillon mobilisable de Roubaix, prévient les intéressés qu'il se trouve toujours à l'Hôtel du Nord, de 2 heures à 2 1/2, à l'issue du rapport, pour entendre les demandes et s réclamations.

Aucune demande ne sera prise en note

aux autres heures de la journée. Le commandant du bataillon

mobilisable. V. DUBREUIL.

Avis aux habitants des campagnes des environs de Lille, en vue de l'arrivée ossible des ennemis dans le Nord.

La rupture des négociations relatives à l'armistice, va être suivie probablement de la continuation d'une guerre à outrance et l'on doit s'attendre à voir bientôt une armée allemande, se diriger sur le département du Nord.

La ville de Lille, dans ces graves conjectures, peut servir d'abri aux bestiaux que possédent les communes rurales de la contrée environnante, ainsi qu'aux cé-

réales et légumes secs. Les cultivateurs sont invités à les amener dans son enceinte où ils échappe-ront, soit aux déprédations de l'ennemi, soit à la destruction qui pourrait mème devenir une nécessité de la part des Français, pour faire le vide autour des troupes envahissantes, comme cela a eu lieu devant Paris.

Cette précaution constituera un acte de patriotisme en même temps qu'il sauvegardera les intérets des habitants de la campagne exposés à tout perdre par le

pillage.
De vastes emplacements seront assignés dans l'intérieur des remparts pour y parquer les bestiaux et des abris en danches seront disposés pour recevoir

les vaches laitières.

Les propriétaires d'animaux devront déclarer, à l'hôtel-de-ville, bureaux des travaux municipaux, le nombre de tètes qu'ils comptent amener en ville, et faire aussi connaître approximativement les fourrages et denrées diverses qui seront necessaires à la nourriture de ces animaux pendant un certain temps.

L'apport desdits approvisionnements devra précéder ou, au moins, accompagner les troupeaux

Le Maire de Lille, CATEL-BEGHIN.

Les ordres viennent d'être donnés pour que la grande inondation fût tendue autour de Douai. Dans quelques jours, la partie centrale du village de Lambres sera couverte par les eaux. Les habitants ont été prevenus hier.

Petit journal du Nord.

Vingt-quatre maraudeurs des environs de Roubaix tous inculpés de vol de ré-coltes ont comparu ce matin devant le tribunal correctionnel de Lille et des peines variant de 15 jours à trois mois de prison et une amende de seize francs. eur ont été infligées selon le degré de leur culpabilité.

Un incident émouvant a jeté l'alarme parmi les voyageurs du train 21, qui ar-rive d'Amiens à Rouen, vers 9 heures 35 minutes du soir. Le train étant en retard, arrivait à Guillefontaine, vers neuf heures. Aux abords de cette station des coups de feu sont partis du côté droit de la voie et une balle, après avoir ricochi sur le rail, a pénétré dans une voiture de troisième classe. Un voyageur, M. Ignace Dubois marinier, a été effleuré par le projectile qui a été retrouvé et

La forme de la balle indique que le coupprovenait d'un fusil à tabatière. Les autorités militaires et judiciaires ont été immédiatement informées par les agents du chemin de fer du Nord. Les maladroits ou mauvais plaisants qui ont tiré sur le train, seront facilement retrouvés et recevront, il faut l'espérer, un châtiment exemplaire.

Pendant la nuit dernière, vers deux heures à Lille, des sergents de ville furent requis par des habitants de la maison rue des Etaques, 59, à l'effet de constater un crime. Une fille soumise, Agnès Jourdain, âgée de 17 ans, occu-pant une chambre au 3° étage, avait été étranglée, et le cadavre commençait déjà à se refroidir, quoique cette fille eut été

vue encore, vers onze du soir. Le cou portait des traces parfaitement déterminées de strangulation; quelques parties du corps portaient des écorchures peu graves, les cheveux étaient couverts sable semblable à celui qui convrait le plancher de la chambre, ce qui indiquait qu'une lutte avait eu lieu entre la victime et son assassin; mais nulle trace de sang et sur le corps aucune bles-

Des recherches furent commencées immédiatement, et, grâce à certains indices, on espère pouvoir facilement découvrir le coupable. Echo du Nord

La police vient d'arrêter les auteurs d'un vol commis le 26 octobre dernier dans un café des environs de la Grand-Place à Lille. Un honorable négociant de Cambrai, M. L. A... s'est vu dépouillé d'un porteseuille ensoui dans une poche

de son paletot et renfermant une somme de 10,150 fr.

Le vol commis, les audacieux pickspockets se sont dirigés vers la Belgique où ils se sont livrés à un gaspillage d'ar-gent et à des dépenses folles qui devaient réduire à zéro, en peu de temps, l'impor-tante somme qu'ils avaient volée.

Voleurs et complices, à l'exception d'un, faisaient leur rentrée à Lille, il y a trois jours, avec grand fracas. Le luxe inusité de dépenses auxquelles ils se livraient depuis leur arrivée et leurs toilettes tapageuses attirèrent l'attention de la police, qui déjà avait porté ses soupcons sur ces individus signalés à leur attention par de nombreux exploits de cette nature, aussi leur arrestation ne tarda pas à s'opérer, et la preuve de leur culpabilité fut bientôt établie

Léonard Aublin et Henri Jacob, tous deux repris de justice, sont les auteurs du vol; la femme Rosalie Simon épouse Fadras, J.-B. Lefebyre journalier et Duvochelle, ouvrier tailleur, sont les com-plices par récel. Le dernier complice, le fils de la femme Fadras, est resté en Bel-gique. Une somme de 3,000 fr. a été re-trouvée sur eux; ils ont avoué avoir dépensé en vêtements et bijoux, 2,000 fr. on croit que le restant de la somme est entre les mains de Fadras fils.

La bande a été écrouée hier à la maison

(Impartial.)

Dernières nouvelles.

Dépêches télégraphiques

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Charny, 7 novembre 1870.

Verdun a capitulé.

Versailles 7 novembre 1870.

Suivant communications particulières de Paris, M. Jules Favre et la majorité de ses collègues auraient été favorables aux élections ainsi qu'à l'armistice que M. Thiers aurait voulu amener; mais le général Trochu ayant agi contre ces tendances, son option prévalut.

SOUSCRIPTION NATIONALE

LISTES DU COMITÉ

Liste 452. — Ateliers de M. J.-B. Pennel.
Les ouvriers réunis.

Liste 171. — Société Guillaume-Tell établie à l'Estaminet du vieux Jean-Ghislain 6 f.
Dubar Cyr 50 c. — Napoléon Debriffe

Ensemble

Somme versée par Monsieur Georges Hogson au cercle de l'Industrie. 1,500 fr.

Liste 120.

Liste 120.

Jules Martinage 50 c.—Ach. Desvenain 25 c.—Gustave Samain 50 c.— Constant Devenin 25 c.—Jules Dujardin 25 c.—J.-B. Hennion 25 c.—Charles Duthoit 25 c.—Hippolyte Samain 25 c.— Henri Samain 50 c.—J.-B. Deschamps 25 c.—Bonami Tiberghien 20 c.—Duchatel 25 c.— Ensemble 3 f.70

Produit d'une représentation au Théâtre des Pantins

Liste 39. — Grenadier Français

Liste 39.— Grenadier Français.
Watteyne 1 f.— Jacques Rottiers 1 f.—
Pierre Gion 1 f. — Jean Francki f.— Auguste Ombrecht 1 f.— Jean Castelain 1 f.—
Florimond Vermeulen 1 f.— François Evrard
1 f.— Théodore Blondeau 1 f.— Constant
Huyse 1 f.—François Wulbers 1 f.— François Boone 1 f.—Charles Westendorp 25 c.
A. Claevs 25 c. Claevs 25 c.

Ensemble 12 f.50

Avis important aux familles des prisonniers de guerre.

Toutes les lettres recues ou envoyées par les prisonniers sont soumises à la censure

Il importe donc, pour assurer leur prompte arrivée, non seulement qu'elles ne renferment rien qui puisse éveiller l'attention de la police prussienne, mais encore qu'elles soient faciles à lire.

A cet effet, il faut qu'elles soient brèves, d'un style clair, et d'une écriture très-lisible.

L'expérience a montré que les lettres auxquelles manquait l'une de ces trois qualités, mises en réserve par les cen-seurs pour être lues à loisir, arrivent souvent après plusieurs semaines de re-

Les commerçants des Etats neutres, qui ont des correspondants en Allemagne, obtiennent facilement par leur entremise des mandats de la poste, payables dans les lieux d'internement des prisonniers; c'est un des meilleurs moyens de leur faire parvenir de l'ar-

AVIS AU PUBLIC Envoi des lettres à Paris

Pour faire cesser le blocus moral et intellectuel dont les ennemis étreignent Paris, l'administration est décidée aire tout le possible, et même l'impossible.

Le public est prévenu qu'il peut a-dresser à la préfecture de Tours, sous enveloppe affranchie, au nom de Alphonse Feillet, chargé de la direction de ce service postal exceptionnel, toutes les lettres à destination de Paris. Ces lettres, sur papier plure d'oignon, de petit format, doivent aussi être affranchies, selon les réglements ordinaires de la poste. On ne recevra aucune lettre chargée

Par suite des circonstances difficiles où nous nous trouvons, du grand nombre de ces dépêches, et dans l'intérêt même de leur transmission, les départs seront irréguliers, et l'on ne peut répon-dre de leur arrivée à Paris.

Les divers moyens de communication que les citoyens, animés du bien pu-blic, pourraient imaginer et dont ils donneront connaissauce à M, Feillet, seront tous l'objet d'une sérieuse atten-tion et essayés s'ils paraissent pratiques. Mais on ne répondra pas à coux qui les auront proposés, même, et peut-être surtout, si l'ondevait se servir de leurs ex-pédients ingénieux. Pour la réussite de ces tentatives difficiles, le plus grand secret est nécessaire. Aussi l'adminis-tration demande avec instance à la presse française, de vouloir bien s'abs-tenir d'indiquer qu'on construit un bal lon en tel endroit, qu'on en gonfle un autre en tel lieu que des pigeons sont partis. C'est le désigner d'avance à l'at-tention et aux attaques de nos ennemis. Plus tard, lorsque l'étranger aura été repoussé, l'administration dira au plus ce qu'elle aura essayé, pour le servir et rendra, à l'égard de ceux qui auront bien voulu l'aider dans sa tâche, témoignage de leurs bons efforts et de leurs bons conseils.

Prière est saite à ceux qui adresse-ront des communications, de mettre leur nom et leur adresse bien lisibles.

ON DEMANDE

de suite des ouvriers TAILLEURS, pour façons, grandement payées. S'adresser rue St-Georges, 4, Grands Magasins de la Providence. 526

AVIS

La compagnie des mines de Béthune informe MM. les consommateurs qu'à l'approche de la saison d'hiver elle approvisionnera ses dépôts de bons charbons et briquettes, pour foyers domestiques à des prix modérés.

Elle les engage à faire des maintenant un approvisionnement suffisant pour le cas ou les communications deviendraient moins faciles.

S'adresser à son Agence rue Pellart, 31, où à son dépôt rue Latérale près la gare du Chemin de fer.

SOUS CE TITRE:

AUX ARMES!

Chant patriotique dédié aux défenseurs de l'indépendance nationale

MM. J. CUVELIER et VICTOR VERDIER de Lille, viennent de publier une composition toute d'actualité que nous nous empressons de signaler.

En vente au bureau du journal, et chez tous les marchands de musique.

Prix: 1 fr.

AVIS

aux gardes nationaux, tailleurs et confectionneurs DÉPOT DE TISSUS

pour vareuse et pantalon d'uniforme ruc Saint-Georges, n° 4 et 6, Roubaix

Etoffe vareuse Drap bleu mat a 6 fr. 90
Drap castorine bleu supérieur 10 fr. 90
Drap castorine extra fin 45 fr. 75

Chien perdu

La personne qui aurait trouvé un chien de chasse est priée de le ramener chez M.